

**Conseil Exécutif du 23 mars 2020**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE L'ÉCOLE SAINTE-CROISINE  
POUR L'ORGANISATION D'UN SÉJOUR CLASSE DÉCOUVERTE À CORNER BROOK  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

L'association de l'École Sainte-Croisine a sollicité une subvention auprès de la Collectivité Territoriale dans le cadre de l'organisation d'un séjour pédagogique à Corner Brook pour 40 élèves de la classe de CM2 et un séjour classe découverte à Langlade pour 19 élèves de CM1.

La dépense prévisionnelle du projet relatif à Corner Brook s'élève à 35 700 €. Pour équilibrer son budget, une participation des parents a été demandée et l'association attend une participation de l'État à hauteur de 3 500 €. Elle a également organisé différentes actions en vue de récolter des fonds.

Concernant le projet de déplacement à Langlade, le coût estimatif s'élève à 4 800 €. L'association organisera diverses animations en vue d'équilibrer leur budget.

Afin de soutenir l'association, il vous est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 1 600 € correspondant à une participation de 40 € par élève pour le projet du séjour pédagogique à Corner Brook et de 760 € pour le séjour classe découverte à Langlade.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial 2019, nature 6574, fonction 28.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**

**Stéphane LENORMAND**

**Conseil Exécutif du 23 mars 2020**

**DÉLIBÉRATION N°51/2020**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE L'ÉCOLE SAINTE-CROISINE  
POUR L'ORGANISATION D'UN SÉJOUR CLASSE DÉCOUVERTE À CORNER BROOK  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 du 24 octobre 2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2019 ;
- VU** la demande de l'association réceptionnée le 8 novembre 2019 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Le Conseil Exécutif décide d'accorder à l'association de l'École Sainte-Croisine une subvention de 2 360 €. Cette subvention participe à hauteur de 1 600 € à l'organisation d'un séjour pédagogique à Corner Brook en février 2020 pour 40 élèves des classes de CM2. Elle participe également à hauteur de 760 € à l'organisation d'une classe découverte à Langlade en juin prochain pour 19 élèves de classes de CM1.

**Article 2** : Le versement de cette subvention interviendra en deux acomptes selon les modalités suivantes :

- 1 600 € à la signature de la présente délibération,
- 760 € sur bilan financier du projet lié à la classe découverte à Langlade.

**Article 3** : L'association s'engage à mentionner la participation financière de la Collectivité Territoriale lors de rapport avec les médias et sur tout support de communication avec insertion de son logo.

Elle devra être en mesure de produire la preuve que cette clause a bien été remplie.

**Article 4** : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2020 – chapitre 65 – nature 6574 – fonction 28.

**Article 5** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du C.E. : 8

Membres présents : 8

Membres votants : 8

**Transmis au représentant de l'État**

**Le 27/03/2020**

**Publié le 27/03/2020**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**

**Stéphane LENORMAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

(\*) *Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*